

Demande d'inscription dans le registre de la prévoyance professionnelle (art. 48 LPP)

1 Indications relatives à l'institution de prévoyance

Nom et adresse de l'institution de prévoyance:

2 Indications relatives à l'employeur resp. fondatrice

Nom et adresse de l'employeur resp. fondatrice:

Avez-vous des employeurs affiliés en plus de l'employeur resp. fondatrice?

Oui

Non

Si oui, veuillez indiquer les employeurs affiliés:

3 Dispositions réglementaires selon l'article 50 LPP

La présente demande doit être accompagnée des bases réglementaires, si celle-ci n'ont pas déjà été transmises. Pour les institutions de droit public, il est nécessaire de joindre à la demande les bases légales correspondantes.

Si l'institution de prévoyance a nouvellement rédigé ou adapté le règlement de prévoyance, veuillez joindre le formulaire officiel «Attestation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle».

En outre, l'institution de prévoyance doit, dans ce cas, remettre les confirmations des employeurs affiliés concernant le respect de l'article 1a OPP2.

Les dispositions figurant ci-dessous ont été adoptées conformément aux dispositions concernant la gestion paritaire.

Statuts

Désignation des statuts:

Adopté le:

En vigueur depuis:

Règlement/s

Désignation du règlement:

Adopté le:

En vigueur depuis:

4 Autres documents à joindre obligatoirement à la demande

Extrait du registre du commerce, si l'institution de prévoyance est de droit privé.

Formulaire concernant l'attestation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle concernant l'inscription d'une institution de prévoyance dans le registre de la prévoyance professionnelle.

Pour les institutions de prévoyance qui entendent participer à l'application de la LPP, il est nécessaire de joindre les documents selon la liste de contrôle «Création d'une institution de prévoyance».

5 Organes

Membres de l'organe suprême (par ex. conseil de fondation, au minimum quatre membres selon art. 33 OPP2)

Avec les indications suivantes pour leurs positions respectives: P (président), ER (représentant des employeurs), EE (représentant des employés), ainsi que leur mode de signature: SC (signature collective à deux). Le droit à la signature individuel n'est pas autorisé selon le système de contrôle interne conformément à l'article 35 alinéa 1 OPP2.

Autres personnes autorisées à signer

Avec leur mode de signature: SC (signature collective à deux). Le droit à la signature individuel n'est pas autorisé selon le système de contrôle interne conformément à l'article 35 alinéa 1 OPP2.

6 Organe de révision

Nom et adresse de l'organe de révision:

7 Expert en matière de prévoyance professionnelle

Nom et adresse de l'expert en matière de prévoyance professionnelle:

8 Primauté de la loi

L'organe suprême déclare, qu'à partir de la date de la remise de cette demande, les dispositions de la LPP priment, sans exception, sur les dispositions réglementaires de l'institution de prévoyance.

L'organe suprême confirme l'exactitude des indications précédentes

Lieu et date

Membre de l'organe suprême
(signature valable)

Lieu et date

Membre de l'organe suprême
(signature valable)